Christian MONTFORT
Commissaire Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 28 JUIN AU MERCREDI 28 JUILLET 2021 INCLUS EN MAIRIE DE MARSEILLE, 40 RUE FAUCHIER (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE VISANT A LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE SYSTEMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX ISSUES DE LA REPARATION NAVALE DANS LES BASSINS EST SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

(Arrêté du Préfet des BdR du 11 mai 2021 - Dossier N°123-2020 AE)

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

(Décision T.A N°E21000025/13 du 26 février 2021)

1)- MISSION :

Nous soussigné, Christian MONTFORT, avons été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en vue d'autoriser le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (maître d'ouvrage) à mettre en œuvre et à exploiter des systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est sur la commune de Marseille.

Par arrêté du 11 mai 2021 (dossier N°123-2020 AE), Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet. Cette enquête devant se dérouler durant un mois, du lundi 28 juin au mercredi 28 juillet 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur devant se tenir à la disposition du public en Mairie de Marseille, 40 rue Fauchier, les :

- lundi 28 juin 2021de 9 heures à 12 heures
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait en :

-ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposé en Mairie de Marseille (40 rue Fauchier) en vue de sa consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles

-recevoir personnellement les observations écrites ou orales du public en Mairie de Marseille (40 rue Fauchier) aux jours et heures énoncés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

-recevoir les autres observations écrites adressées par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Marseille

-recevoir les autres observations écrites adressées par voie électronique à l'adresse courriel suivante : *pref-ep-gpmm-eauxcarenage@bouches-du-rhone.gouv*

-clore et signer les registres d'enquête à l'expiration du délai d'enquête

-examiner les observations recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête

-rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse

-dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, adresser à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête et le registre accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Simultanément, transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille

-mettre en place et piloter le dispositif (appelé tutorat) tel que prescrit par la Charte du Tutorat des Nouveaux Commissaires Enquêteurs adhérents à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), depuis la nomination du

tutoré jusqu'à la remise du rapport sur cette mission de tutorat au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

2)- PUBLICITE DE L'ENQUETE :

L'article 4 de l'arrêté du 11 mai 2021 stipule qu'un avis au public établi conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Marseille, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute sa durée. Cette formalité devant être attestée par un certificat établi par le maire de Marseille.

Ce même avis devant être affiché sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Conformément à cet article, dès le 11 juin 2021 l'avis au public a été régulièrement affiché sur la voie publique, de manière parfaitement visible et lisible :

-rond point Fontaine des Tuiles, 13016 Marseille

-porte 5 du GPMM, chemin du Littoral, 13016 Marseille

-porte 4 du GPMM, chemin du Littoral, 13015 Marseille

-porte 4 du GPMM, bâtiment Bureau des Titres et Circulation, 13015 Marseille

-porte 3C du GPMM, chemin du Littoral, 13002 Marseille

-porte 2C du GPMM, boulevard des Bassins de Radoub, 13002 Marseille

-siège du GPMM, 23 place de la Joliette, 13002 Marseille

Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constat dressé par la société d'huissiers de justice associés HEXACTE, joint en annexe 1 au présent rapport.

Dès le 11 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage (joints en annexe 2 au présent rapport) établis par le maire de la commune de Marseille, l'avis au public a été régulièrement affiché sur la voie publique

-à la porte de l'Hôtel de Ville

-à la mairie des 15^{e} et 16^{e} arrondissements

-sur le hall d'entrée de la Mairie de Marseille, au 40 rue Fauchier (le commissaire enquêteur a constaté par lui-même l'affichage de cet avis au public).

L'article 4 de l'arrêté du 11 mai 2021 stipule de plus que cet avis d'enquête sera en outre publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, dans deux journaux à diffusion régionale ("La Provence" et "La Marseillaise") dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Conformément à cet article, l'avis a fait l'objet de deux parutions dans les journaux "La Marseillaise" les 1er et 30 juin 2021 et "La Provence" les 28 mai et 29 juin 2021. Copies de ces parutions sont jointes en annexe 3 au présent rapport.

Enfin, cet avis devait être inséré sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute sa durée

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute sa durée.

3)- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête visé à l'Article 3.2 de l'arrêté du 11 mai 2021 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône est constitué des dossiers suivants :

-dossier de demande d'autorisation (version du 19 août 2020), établi par le bureau d'études Artelia

-résumé non technique (version du 6 mai 2021)

-demande d'autorisation environnementale en date du 31 août 2020

-décision de l'Autorité Environnementale en date du 18 décembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale

-avis de l'Agence Régionale de Santé PACA du 8 octobre 2020

-avis du Département des Recherches Archéologiques, Subaquatique et Sous-Marines (DRASSM) du 27 novembre 2020

-avis N°2020-113 de l'Autorité Environnementale, délibéré le 24 mars 2021

-mémoire en réponse à l'avis N°2020-113 de l'Autorité Environnementale, validé par GPMM le 6 mai 2021

-copie de l'arrêté du 11 mai 2021 pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique en vue d'autoriser le GPMM à mettre en œuvre et à exploiter des systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est sur la commune de Marseille..

-un registre d'Enquête Publique à feuillets fixes paraphés par mes soins, déposé en Mairie de Marseille (40 rue Fauchier)

-avis d'enquête publique adressé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, et destiné à l'affichage

4)- LE PROJET :

41)-Les installations existantes :

Le projet est situé sur le littoral de la ville de Marseille, dans l'emprise portuaire des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Il concerne les neuf formes de réparation navale (bassins de radoub) en exploitation, et numérotées de 1 à 6 et de 8 à 10, la forme 7 n'étant plus exploitée comme bassin de radoub.

Les opérations de carénage visent à enlever les salissures marines fixées sur la coque des navires (nettoyage haute-pression, sablage, ponçage), à réparer les points de corrosion et à repeindre la carène. La plupart des peintures antisalissure contiennent un produit biocide permettant de détruire ou repousser les organismes qui veulent se fixer.

Le GPMM a amodié ces bassins de radoub à trois entreprises de réparation navale différentes :

- Sud Marine Shipyard pour les formes 1 et 2
- Palumbo Super Yacht pour les formes 3 à 6
- Chantier Naval de Marseille pour les formes 8, 9 et 10

Chaque site comporte :

-une pompe d'épuisement qui permet de mettre à sec la forme lorsque le bateau est entré

-une pompe d'assèchement qui permet de maintenir au sec la forme une fois vide.

Ces eaux sont rejetées dans les bassins portuaires.

Seuls les bassins 8, 9 et 10 font l'objet d'arrêtés d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE, qui fixent un échéancier de mise en conformité des installations de traitement des effluents.

Sur ces trois sites, les eaux souillées par les activités de réparation navale font l'objet d'un traitement réalisé par des installations provisoires mais la ségrégation des eaux de mer propres n'est pas efficace, ce qui entraine un volume de traitement conséquent et dilué, provoquant ainsi une saturation des systèmes de traitement.

Les six autres formes ne sont équipées d'aucun système de traitement et les effluents sont directement rejetés à la mer.

42)-Le projet :

421)-Les motifs :

Dans l'objectif de préserver le milieu marin, le Grand Port Maritime de Marseille a engagé un projet de modernisation des systèmes de traitement des effluents de carénage issus de l'activité des chantiers navals dans les formes de radoub.

La principale problématique venant de la présence importante d'eau de mer qui se mélange aux eaux de carénage, il convient d'équiper le fond des formes pour permettre :

- -de séparer les eaux non polluées (eaux de mer ou pluviales) des eaux polluées issues des activités de réparation navale
- -d'installer sur les terre-pleins des ouvrages de stockage et de traitement de ces eaux souillées.

422)-La solution proposée :

Pour chacune des formes, les eaux souillées de carénage seront séparées des eaux claires. Le principe de ségrégation prévoit, en fond de chaque forme :

- -un compartiment de collecte des eaux claires avec un rejet direct dans le port via les pompes d'assèchement
- -un compartiment dédié aux eaux souillées qui seront collectées et passeront par les phases de dégrillage grossier, dessablage par décantation au fond des fosses, premier stockage dans des fosses de relevage en fond de forme. Ces eaux seront ensuite relevées avant traitement vers les décanteurs particulaires sur les terre-pleins, où elles traverseront :
  - -un dégrillage fin
  - -un débourbage /tranquillisation
  - -une décantation lamellaire pour assurer la décantation des matières en suspension et la flottation des hydrocarbures légers ;
  - -un stockage des boues décantées ;
  - -un système siphoïde de sortie, avec obturation automatique en cas de présence d'hydrocarbure ;
  - -un filtre oléophile

Pour affiner le traitement par temps sec, il est prévu une étape de filtration-adsorption visant à traiter les pollutions dissoutes de type métaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), pesticides, solvants, etc.

Dans un premier temps il est prévu la mise en place d'un filtre à charbon actif et la zéolithe. En fonction des résultats réels de la filière de traitement dans la configuration définitive prévue, selon les contrôles effectués via l'autosurveillance mise en oeuvre, il pourra être envisagé la mise en oeuvre de modules de traitement complémentaires, notamment pour le traitement du tributylétain (TBT) aujourd'hui interdit d'emploi.

Le dossier d'enquête présente des schémas qui localisent l'implantation des systèmes de traitement et des points de rejet prévus pour chaque forme.

Ces rejets se feront dans les bassins portuaires, sous la surface de l'eau avec mise en place de clapets antiretour, conformément à la réglementation.

5)- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

L'évaluation proposée dans le dossier est jugée complète par l'Autorité Environnementale. La séparation des flux d'eaux propres et d'eaux polluées ainsi que la mise en œuvre de nouveaux systèmes de traitement adaptés à la nature des polluants diminueront notablement les rejets de substances toxiques dans l'environnement marin. Les incidences en phase d'exploitation seront de ce fait nécessairement positives.

La phase travaux n'étant pas non plus susceptible d'effet négatif, le projet n'aura globalement pas d'incidence significative sur l'environnement.

Le dossier d'enquête publique présente une analyse de l'impact sur l'environnement, dont les éléments marquants sont exposés ci-dessous :

51)- Impact visuel :

Le projet se situe au sein de la ville de Marseille, à l'intérieur de l'enceinte portuaire du GPMM. Le site affiche un caractère industriel marqué et l'enjeu paysager au niveau des bassins qui abritent le projet est faible parce qu'il ne modifie pas l'existant.

Le projet ne recoupe pas de périmètre de protection d'un monument historique.

52)-Qualité des eaux :

L'Autorité Environnementale a recommandé de justifier le choix des substances toxiques prises en considération dans les effluents au regard à la fois des concentrations relevées dans le milieu et de l'évolution de la réglementation sur les peintures anti-salissures.

Le mémoire en réponse du GPMM recense les composés organiques les plus couramment rencontrés dans les eaux de carénage, et fait référence à la nouvelle réglementation européenne sur les biocides autorisés dans les peintures antifouling.

L'étude d'impact fournit pour chaque paramètre une estimation majorante de son rejet dans les eaux du port.

La comparaison avec les seuils de la réglementation montre que le projet conduit à des rejets inférieurs aux seuils réglementaires pour l'essentiel des polluants, à l'exception du plomb, du zinc et du cuivre. Mais les dépassements ainsi anticipés s'expliquent notamment par le caractère majorant de l'estimation. Il convient de noter également que les

concentrations des substances toxiques dans les effluents respecteront les seuils fixés par les agences de l'eau et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer.

L'incidence brute du projet en phase d'exploitation sur la qualité des eaux et des sédiments marins sera donc positive et permanente.

En phase travaux, ceux-ci se dérouleront sur les terre-pleins et dans les formes hors d'eau. Ils ne comportent aucune activité polluante. En conséquence, les incidences sur les eaux seront nulles.

Par ailleurs, et pour répondre plus particulièrement aux principaux enjeux environnementaux de son territoire, le GPMM et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont décidé de conjuguer leurs efforts à travers la signature d'un contrat portuaire 2019-2022 sur le territoire « Baie de Marseille et Golfe de Fos ».

Le programme d'action de ce contrat comprend notamment la mise en place pour les bassins Est d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales (SDEP).

53)-Qualité de l'air :

Le projet a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux. Il n'a pas pour objectif de réduire la pollution de l'air par les navires.

A noter toutefois que le plan stratégique adopté en 2021 par le GPMM prévoit l'avitaillement électrique des formes 8 et 9 dans le cadre de la mise en service de l'avitaillement électrique du terminal du Cap Janet qui les jouxte. Cette mesure contribuera à réduire les émissions de dioxyde de carbone par les navires en réparation.

En phase travaux, le chantier n'engendrera que des nuisances faibles relativement à l'ambiance industrialo-portuaire du site. Les mesures classiques de lutte contre les nuisances et risques accidentels de chantier sont prévues par le maître d'ouvrage.

Sur la base des hypothèses retenues, le chantier émettra 455 tonnes d'équivalent CO2, soit environ 150 tonnes par année de travaux.

54)-Impact sur l'environnement urbain et humain :

La durée totale des travaux est de trois ans. Sur chacune des formes elle sera de deux à six mois, les travaux étant échelonnés pour maintenir l'activité de réparation navale pendant les travaux.

Le nombre de rotations de camions est estimé à 500 sur la durée du chantier. Les riverains les plus proches sont situés de l'autre côté de l'A55 et les nuisances sonores portuaires, d'un niveau inférieur à celles de l'autoroute, ne seront donc pas perceptibles.

6)- VARIANTES ENVISAGEES :

L'Autorité Environnementale a recommandé :

-de compléter le dossier par les éléments qui démontrent que la technologie retenue correspond à la meilleure technique disponible.

-d'envisager des variantes permettant de respecter la réglementation relative aux rejets dans l'eau.

Le mémoire en réponse du GPMM présente une analyse qualitative des trois grands principes de traitement disponibles : biologique, chimique et physique. Elle est résumée ci-après :

61)- Traitements biologiques :

Le mémoire en réponse du GPMM précise :

-les effluents à traiter comportent peu de matière organique dissoute biodégradable, sur laquelle ce type de traitement est pleinement efficace.

-la présence de nombreux micropolluants et des chlorures perturbent ou inhibent le traitement biologique.

-les activités de réparation navale génèrent des flux séquentiels de pollution à traiter dont le débit, la composition et la concentration ne sont pas réguliers.

Ce mode de fonctionnement ne permet donc pas de maintenir un traitement efficace par des procédés biologiques.

62)- Traitements chimiques :

Ce type de traitements consiste en l'injection d'un ou plusieurs réactifs spécifiques aux polluants à traiter.

Dans le cas des eaux polluées issues des activités de la réparation navale, la qualité des effluents est très différente en fonction des travaux réalisés, des bateaux sur lesquels les travaux sont réalisés et de la phase du chantier en cours.

Ainsi, la variabilité de la qualité des effluents en jeu nécessiterait une adaptation en permanence du type et de la quantité de réactifs à injecter. Ceci présente de nombreux inconvénients : stockage en quantité de différents réactifs, délai pour obtenir des données sur la composition des effluents à traiter ou sur le type de réactif le mieux adapté, risque de surconsommer inutilement et de rejeter au milieu naturel des réactifs peu ou pas adaptés...

La mise en place d'un traitement de type chimique est clairement inadaptée en l'occurrence.

63)- Traitements physiques :

La filière de traitement retenue pour le présent projet s'inspire du modèle préconisé par l'Agence de l'eau et le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour les aires de carénage conséquentes à proximité d'un milieu sensible.

Elle se compose des étapes de traitement suivantes :

-Dégrillage / tamisage, efficace sur les macro déchets

-Décantation, efficace sur les matières en suspension (MES) et la pollution adsorbée

-Filtre oléophile ou coalescent, efficace sur les hydrocarbures

-Adsorption sur charbon actif et zéolithe, efficace sur les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les solvants

La filière de traitement ainsi retenue constitue le meilleur compromis pour garantir des rendements acceptables sur les paramètres de pollution les plus pénalisants pour le milieu, compte tenu des contraintes vues plus haut.

7)- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le tribunal administratif souhaitait que cette enquête publique fût l'occasion d'organiser le tutorat de Mme Traglia-Cadière, récemment inscrite sur les listes comme commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône.

Conformément à la « Charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs » conclue entre le tribunal administratif de Marseille et la CCEPA (Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence-Alpes) il était nécessaire, pour terminer la procédure de mise en place du tutorat, que le commissaire enquêteur (tuteur) informe de ce fait l'autorité organisatrice de l'enquête ainsi que le maître d'ouvrage, et sollicite leur accord.

Le 18 mars 2021, préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai pris contact avec Mme Traglia-Cadière pour coordonner nos agendas, et adressé des courriels en préfecture (Autorité Organisatrice) et au GPMM (Maître d'Ouvrage) pour demander leur acceptation.

Les documents afférents à ce tutorat figurent en annexes au présent rapport :

-annexe 4 : Charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs CCEPA

-annexe 5 : Déclaration sur l'honneur du tutoré de non intéressement à l'opération

-annexe 6 : Acceptation d'enquête publique tutorée par l'Autorité Organisatrice

-annexe 7 : Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'Ouvrage

Après avoir reçu l'accord de l'Autorité Organisatrice et du Maître d'Ouvrage, après étude des documents constitutifs du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur accompagné de Mme Traglia-Cadière s'est déplacé le 6 mai 2021 de 14 heures à 15 heures à la DDTM (service instructeur du dossier) pour y rencontrer M.Vincent Maire, évoquer quelques points particuliers du dossier et recueillir son avis sur les divers aspects techniques de celui-ci.

Le 20 mai 2021 de 14 heures à 17 heures, le commissaire enquêteur accompagné de Mme Traglia-Cadière s'est déplacé au GPMM :

-pour une réunion de présentation détaillée du projet avec

-M. Didier GOLETTO (Chef du Département Services aux Navires et Marchandises)

-Mme Jaklin AGOPIAN (Chargée de Mission au Département Services aux Navires et Marchandises)

-M.Nicolas MALLIA (Responsable de l'Activité Réparation Navale)

-suivie d'une visite accompagnée et commentée des neuf formes de radoub des bassins Est du port, avec les trois mêmes responsables portuaires.

Le 27 mai 2021 de 15 heures à 15 heures, accompagné de Mme Traglia-Cadière, je me suis rendu en Mairie de Marseille (40 rue Fauchier) où étaient prévues les permanences pour la réception du public. Accompagnés de Mme Scharff (Chargée de gestion juridique à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), nous avons pu visiter le local prévu, nous assurer de la présence du dossier d'enquête complet ainsi que des dispositions prises dans le contexte pandémique (COVID) que nous subissons.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par mes soins à l'ouverture de l'enquête à Marseille, le 28 juin 2021 à 9 heures.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été maintenus à la disposition du public en mairie de Marseille, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public en Mairie de Marseille (40 rue Fauchier), les :

- lundi 28 juin 2021de 9 heures à 12 heures
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur dès le lundi 28 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins à l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 28 juillet 2021 à 16h45.

Le 5 août 2021, soit huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu à Marseille au GPMM pour communiquer sur place à Mme Jaklin AGOPIAN (en charge du projet) les observations recueillies et lui remettre le Procès Verbal de Synthèse prescrit par l'arrêté préfectoral.

Copie de ce Procès Verbal de Synthèse est jointe en annexe 8 au présent rapport.

Le 10 mai 2021, le commissaire enquêteur a reçu dans le délai prescrit un courriel du GPMM tenant lieu de mémoire en réponse. Compte tenu de l'absence d'observations du public, le GPMM déclare n'avoir aucune observation à formuler.

Copie de ce courriel est jointe en annexe 9 au présent rapport.

8)- EXAMEN DES OBSERVATIONS :

Il n'a été recueilli aucune observation du public.

J'ai personnellement obtenu du maître d'ouvrage (GPMM) tous les éclaircissements nécessaires lors de l'entrevue et de la visite des installations portuaires du 20 mai 2021 et n'émets aucune observation personnelle.

9) CONCLUSION :

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les investigations effectuées et les informations obtenues ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le présent rapport et de formuler un avis motivé qui fait l'objet d'un rapport séparé («Conclusions du commissaire enquêteur»).

Fait à Martigues, le 23 août 2021
par le commissaire enquêteur

Christian MONTFORT

ANNEXES JOINTES

ANNEXE 1 : Procès verbal de constat dressé par Hexacte (huissier de justice)

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage établis par le maire de la commune de Marseille

ANNEXE 3 : Annonces légales :

"La Marseillaise " du 1er juin 2021

" La Marseillaise " du 30 juin 2021

"La Provence" du 28 mai 2021

"La Provence" du 29 juin 2021

ANNEXE 4 : Charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs CCEPA

ANNEXE 5 : Déclaration sur l'honneur du tutoré de non intéressement à l'opération

ANNEXE 6 : Acceptation d'enquête publique tutorée par l'Autorité Organisatrice

ANNEXE 7 : Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'Ouvrage

ANNEXE 8 : Procès verbal de synthèse du 2 août 2021

ANNEXE 9 : Mémoire en réponse (courriel) du GPMM du 10 août 2021

ANNEXE 1 : Procès verbal de constat dressé par Hexacte (huissier de justice)

HEXACTE

Office de MARSEILLE
Arnaud ROLL
Christine MASSARD
Claire NOCHEZ

Office d'AIX-EN-PROVENCE
Anaïs CAVARROC

Office de SALON-DE-PROVENCE
Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT
Laurent CHETBOUN
Amélie SALTEL

Office de MARTIGUES
Philippe de MARANS
Philippe CUNIN
Marc MONDOLONI

www.hexacte.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION

Références à rappeler :
Dossier : 521838 /09-21-06-13216
GRAND PORT MARI/CONSTAT MARSEIL
Service : J09
Responsable : AR
Téléphone: 04.91.59.90.80
Mail : arnaud.roll@hexacte.fr

Adresse de correspondance :

20, rue Louis Rège
13008 MARSEILLE

contact.marseille@hexacte.fr
Paiement sécurisé par Carte Bancaire

Par téléphone : 04 91 59 90 80
Par Internet : paiement en ligne: https://www.hexacte.fr/paiement-en-ligne-securise/
Par virement :FR76 1460 7000 5100 2626 0740 530
CCBPFRPPMAR

Réception du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h(vendredi 17h) ou sur RDV

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol Art R444-3 C Com	350.00
Transp Art A 444-48	7.67
Total HT	357.67
Total TVA	71.53
Total Euros TTC	429.20

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE PREMIER JUIN

Nous, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'huissiers de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 20 rue Louis Rège, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 282 boulevard Maréchal Foch, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, l'un d'eux soussigné,

A LA REQUETE DU :

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT, dont le siège est 23 PLACE DE LA JOLIETTE à (13002) MARSEILLE, Agissant poursuites et diligences de son président en exercice,

IL M'EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Que des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique ont été apposés concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille sur le territoire de la Commune de Marseille.

Que le Grand Port Maritime de Marseille a tout intérêt à faire constater la réalité de ces affichages ainsi que leurs positionnements.

Qu'afin de préserver les droits de ma requérante, il m'est demandé de me rendre sur place ce jour afin de faire toute constatation utile et en dressé procès-verbal.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition, ce jour à compter de midi quinze,

Je, Maître Arnaud ROLL, me transportant sur les différents lieux qui m'ont préalablement été désignés,

J'ai dressé les constatations suivantes.

.....

CONSTATATIONS

Je me rends successivement aux différentes adresses détaillées ci-dessous :

Affiche 1 :
Rond-Point Fontaine des Tuiles – 13016 Marseille.

Me plaçant sur la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur la grille de clôture de la propriété de ma requérante *(Photos 1 et 2)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible.

Affiche 2 :
Porte 5 du GPMM – Chemin du Littoral – 13016 Marseille.

Me plaçant sur la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur la grille de clôture de la propriété de ma requérante, à droite du portail d'entrée de la Porte 5 *(Photo 3)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Affiche 3 :
Porte 4 du GPMM – Chemin du Littoral – 13015 Marseille.

Me plaçant sur la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur le garde-corps métallique de voirie placé à droite du portail d'entrée de la Porte 4 *(Photo 4)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Affiche 4 :
Porte 4 du GPMM – Bâtiment Bureau des Titres et Circulation – 13015 Marseille.

Je pénètre à l'intérieur du port par la Porte 4 et me place à proximité du Bâtiment « Bureau des Titres et Circulation » implanté avant les barrières d'accès au Port.
En façade de ce bâtiment, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur le bardage de façade *(Photo 5)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Affiche 5 :
Porte 3C du GPMM – Chemin du Littoral – 13002 Marseille.

Me plaçant sur la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur la grille de clôture de la propriété de ma requérante, à droite du portail d'entrée de la Porte 3C *(Photo 6)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Affiche 6 :
Porte 2C du GPMM – Boulevard des Bassins de Radoub – 13002 Marseille.

Me plaçant sur la voie publique, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur la grille de clôture de la propriété de ma requérante, à droite du portail d'entrée de la Porte 2C *(Photo 7)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Affiche 7 :
Siège du GPMM – 23 Place de la Joliette – 13002 Marseille.

Je me place sur la voie publique, face au bâtiment du siège de ma requérante.
En façade de ce bâtiment, à l'extrême gauche de l'entrée principale, je constate la présence d'une affiche apposée et solidement fixée sur la façade de l'immeuble *(Photo 8)*. Cette affiche est parfaitement visible et lisible et exactement similaire concernant sa forme et son contenu à celle précédemment constatée.

Mes constatations s'achèvent.

J'annexe au présent procès-verbal huit épreuves photographiques numériques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

DE TOUT QUOI J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

SELARL HEXACTE - OFFICE DE MARSEILLE - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage établis par le maire de la commune de Marseille

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°21/489

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE TRAVAUX VISANT À LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE SYSTÈMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX ISSUE DE LA RÉPARATION NAVALE DANS LES BASSINS EST DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE, 2ÈME, 15ÈME ET 16ÈME ARRONDISSEMENTS.

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 11 JUIN 2021 AU 28 JUILLET 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 29 juillet 2021

Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions

Anne MARREL

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
Janaïna CORTEGGIANI

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°21/489

Le Maire des 15ème et 16ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements

DU 11 JUIN 2021 AU 28 JUILLET 2021 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE TRAVAUX VISANT À LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE SYSTÈMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX ISSUE DE LA RÉPARATION NAVALE DANS LES BASSINS EST DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE, 2ÈME, 15ÈME ET 16ÈME ARRONDISSEMENTS.

Fait à Marseille,
Le 29 juillet 2021

Le Maire d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR

Par délégation

Le Directeur Général des Services

M. Jean-Paul CUTAYAR
Directeur Général des Services
Mairie des 15 et 16e Arrts de Marseille

Jean-Paul CUTAYAR

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

Du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021 inclus,

L'avis d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille,

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille). et publié sur le site internet de la Ville de Marseille.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation

La Directrice
des Ressources Partagées
de la DGAUFP

P/o

Valérie RANISIO

ANNEXE 3 : Annonces légales :

"La Marseillaise " du 1er juin 2021

" La Marseillaise " du 30 juin 2021

"La Provence" du 28 mai 2021

"La Provence" du 29 juin 2021

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2021, il sera procédé, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en oeuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille.

Le projet consiste à équiper le fond des formes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 pour permettre la ségrégation et le relevage des eaux issues des activités de réparation navale et à installer, sur les terre-pleins, des ouvrages de stockage et de traitement afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu marin.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : *pref-en-commissaires-enquete@bouches-du-rhone.gouv.fr* (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 28/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 28/07/2021 à 16h45 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier (13002)

- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille - 23, place de la Joliette – 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. GOLETTO – Tel 04 91 39 41 60

Mme AGOPIAN – Tel 04 91 39 42 60

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

N° 2021000817

La Marseillaise 30 juin 2021

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2021, il sera procédé, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille.

Le projet consiste à équiper le fond des formes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 pour permettre la ségrégation et le relevage des eaux issues des activités de réparation navale et à installer, sur les terre-pleins, des ouvrages de stockage et de traitement afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu marin.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [illegible]@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 28/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 28/07/2021 à 16h45 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier (13002)

- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille - 23, place de la Joliette – 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
M. GOLETTO – Tel 04 91 39 41 60
Mme AGOPIAN – Tel 04 91 39 42 60

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société Locale d'Epargne, les pouvoirs reçus sans indication de mandataire seront utilisés en faveur des résolutions approuvées par le Conseil d'administration et contre les autres.

Documents institutionnels

(1)Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

H2 IMMOCOM
11 AVENUE DE ST ANTOINE
13 464 MARSEILLE CEDEX 16

pour son activité de
TRANSACTION IMMOBILIERE

APPEL D'OFFRES

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

APPEL A PROJETS

VIE DES SOCIETES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à LANCON-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHONE) du 21/05/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée
DENOMINATION : ACTISTEEL
SIEGE SOCIAL : LANCON-PROVENCE (13680) 286, Route de Saint-Chamas, Lot 2.
OBJET : Fabrication, vente et pose de chaudronnerie, serrurerie, métallerie, tôlerie, transformation des métaux, construction métallique, soudure.
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
CAPITAL : 10 000,00 Euros
GERANCE : M. Thibaut WYATT, demeurant à LANCON-PROVENCE (13680) 15 Chemin de Coastongue, Domaine du Moulin.
IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE.

Pour avis, le représentant légal.

OREN
Société à responsabilité limitée au capital de 7 822,45 euros
Siège social : 67 Cours Mirabeau Hôtel de Conclis - 13100 AIX-EN-PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE N°386 746 321

Par décision du 21/05/2021, l'associé unique de la société OREN, en la personne de la société SOLAL, SAS au capital de 1 200 000 euros, dont le siège est au 67 Cours Mirabeau Hôtel de Conclis 13100 AIX-EN-PROVENCE, RCS AIX-EN-PROVENCE N°827 834 114, a prononcé la dissolution de cette dernière dans les conditions de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans les 30 jours de la présente publication. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE.

Pour avis

ANNONCES LEGALES

Société Locale d'Epargne L'Etoile
Société Coopérative à capital variable
Affiliée à la Caisse d'Epargne CEPAC
Banque coopérative
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance,
au capital social de 1 100 000 000 euros
siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille
775 559 404 RCS Marseille

Avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires

Mesdames et Messieurs les Sociétaires de la Société Locale d'Epargne (SLE) L'Etoile sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire doit se tenir hors la présence physique de ses sociétaires, le vendredi 18 juin 2021 à 18 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans le contexte d'épidémie de covid-19, compte tenu des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation ainsi que des recommandations de sécurité sanitaire, le Conseil d'administration de la SLE réuni le 21 mai 2021, a décidé que l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 18 juin 2021 à 18 heures se tiendra exceptionnellement hors la présence physique de ses sociétaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer (huis clos).

Cette décision intervient conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par décret 2021-255 du 09 mars 2021. En effet, à la date de la convocation de l'assemblée générale, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, font obstacle à la présence physique à ladite assemblée de ses membres.

Le Conseil d'Administration a désigné les membres du bureau : M. José RUIZ Président de la SLE (Président de séance), MME Françoise BARRA et M. Jean-Marc BERTANO scrutateurs.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

-Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE de l'exercice clos le 31 mai 2021 ;
-Approbation de l'affectation du résultat de la Société Locale d'Epargne.
-Détermination de la date de mise en paiement des intérêts versés aux parts sociales.
-Constatation du montant du capital social souscrit et libéré à la clôture de l'exercice et de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC au 31 mai 2021.
-Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.

Aucune convocation individuelle et projets de résolutions ne seront adressés aux sociétaires.

Retrouvez toutes les modalités pratiques et les projets de résolutions sur le site des sociétaires :
https://www.cepac.societaires.caisse-epargne.fr(1), à compter du 9 juin 2021.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre conseiller commercial habituel qui vous apportera les informations utiles en lien avec votre Assemblée Générale de SLE. Enfin, vous avez la possibilité d'adresser au Conseil d'Administration de la SLE toutes vos questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos sur le site https://www.cepac.societaires.caisse-epargne.fr(1) via l'adresse mail : cepac-b-societariat@cepac.caisse-epargne.fr

Pouvoirs

Dans le contexte de crise sanitaire, les sociétaires pourront participer à cette assemblée en donnant pouvoir (le formulaire de pouvoir est disponible à compter du 9 juin 2021 sur le site https://www.cepac.societaires.caisse-epargne.fr/ (1), sur simple demande en agence ou au siège social).

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société Locale d'Epargne, les pouvoirs reçus sans indication de mandataire seront utilisés en faveur des résolutions approuvées par le Conseil d'administration et contre les autres.

Documents institutionnels

Les documents institutionnels de la Société Locale d'Epargne sont disponibles à compter du 9 juin 2021 sur le site https://www.cepac.societaires.caisse-epargne.fr/ (1), ou sur simple demande au siège social : Caisse d'Epargne CEPAC - Place Estrangin Pastré -13006 Marseille.

(1)Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Pour avis.
Le conseil d'administration

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

H2 IMMOCOM
11 AVENUE DE ST ANTOINE
13 484 MARSEILLE CEDEX 16
immatriculée au RCS 822 861 264

pour son activité de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 16.12.2016
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU ET SITUÉE SUR SON TERRITOIRE, EN VUE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE FAÇADE SUR UN BÂTIMENT SCOLAIRE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi.

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques.

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines de ses dispositions.

VU le Code de Justice Administrative.

VU les articles 322-2, 433-11 et R.610-5 du Code Pénal

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau du 28 juin 2018 portant marché de travaux dans le cadre de l'opération de requalification du quartier de la Gavotte ;

VU le courrier du 31 mars 2021 par lequel le maire de la commune des Pennes-Mirabeau sollicite une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de sa commune, en vue de la finalisation des travaux de façade sur un bâtiment scolaire ;

VU la notice explicative (annexe 1), le plan parcellaire (dans l'annexe 1) et l'état parcellaire (annexe 2) du terrain à occuper ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que les terrains concernés par l'occupation temporaire ne sont pas clos par des murs ou autres clôtures équivalentes et attenants à des habitations.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnels de la commune des Pennes-Mirabeau, ainsi que toute entreprise agissant pour son compte, sont autorisés à occuper, pour une durée d'un mois et demi à compter de la publication du présent arrêté, la propriété privée sise sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau figurant aux plan et état parcellaires ci-annexés (annexes 1 et 2), en vue de l'exécution de la finalisation des travaux de façade sur un bâtiment scolaire.

L'accès au site d'intervention s'effectue suivant les indications portées dans la notice ci-annexée (annexe 1).

L'occupation temporaire est demandée pour réaliser tous les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération , et permettront plus précisément :
- le rejointoiement/changement de l'acrotère des murs,
- la pose du bardage des façades Est et Nord-Est.

ARTICLE 2

L'occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3

Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4

Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2, 433-11 et R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5

Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la commune des Pennes-Mirabeau et seront établies, autant que possible, à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inséré dans le journal « La Provence » et sera, en outre, affiché en mairie des Pennes-Mirabeau.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8

Les documents annexes au présent arrêté sont consultables en Mairie des Pennes Mirabeau, 223 avenue François Mitterrand 13170 Les Pennes-Mirabeau, en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, 455 Avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence , et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24, Rue Breteuil 13281

Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie numérique sur l'application http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 10

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- l'Inspecteur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- le Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille,
le 10 MAI 2021
Pour le Préfet
Secrétaire Générale

APPEL D'OFFRES

DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

APPEL A PROJETS

Alors que la crise économique fait basculer de nouvelles populations dans la pauvreté et amplifie les besoins des personnes déjà en situation de précarité, le Département lance un appel pour soutenir des projets destinés à assurer aux publics en difficulté un accès à une alimentation saine et équilibrée. Les projets retenus devront notamment privilégier les circuits-courts et les produits frais pour permettre aux populations dans le besoin d'accéder à une alimentation variée et devront intégrer un volet d'accompagnement social.

Date limite de dépôt des dossiers : avant le 21/06/21 23h59 sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions :
https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub

Toutes les infos sur cet appel à projets sur le site INTERNET du département : Les appels à projets départementaux - Le Département - Site du Département des Bouches-du-Rhône (departement13.fr)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2021, il sera procédé, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille.

Le projet consiste à équiper le fond des formes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 pour permettre la ségrégation et le relevage des eaux issues des activités de réparation navale et à transférer, sur les terre-pleins, des ouvrages de stockage et de traitement afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu marin.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier(13002) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-ep-gpmm-assainissement@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5MO).
L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique soit du 28/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 28/07/2021 à 16h45 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille - 23, place de la Joliette – 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de
M. GOLETTO – Tel 04 91 39 41 60
Mme AGOPIAN – Tel 04 91 39 42 60

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTTI

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2021, il sera procédé, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille.

Le projet consiste à équiper le fond des formes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 pour permettre la ségrégation et le relevage des eaux issues des activités de réparation navale et à installer, sur les terre-pleins, des ouvrages de stockage et de traitement afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu marin.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier (13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04 84 35 42 65/66)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier (13002) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante
pref-ep-gpmm-assainissement@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 28/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 28/07/2021 à 16h45 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) – 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille - 23, place de la Joliette – 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de
M. GOLETTO – Tel 04 91 39 41 80
Mme AGOPIAN – Tel 04 91 39 42 80

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est au 16, rue Hoche – Tour Kupka B – La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SASU IPRO sise 53 rue des Vignes L'Orée Sainte Baume 13780 CUGES-LES-PINS, RCS N° 819 578 725, accordée pour les opérations de GESTION IMMOBILIERE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

Cependant, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions continue d'accorder à la SASU IPRO ses garanties financières pour les activités de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE et de SYNDIC DE COPROPRIETE.

APPEL D'OFFRES

Alleins
VILLAGE EN PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

OBJET DU MARCHE :
Le présent marché concerne Réaménagement de 2 salles de classes et d'une bibliothèque - à ALLEINS (13980)

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

Les modalités de publicités sont conformes à l'article 40-II du C.M.P

MAITRE D'OUVRAGE
Commune d'ALLEINS
Hôtel de ville, Cours Victor Hugo 13980 ALLEINS
Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire d'ALLEINS
Lieu d'exécution : Commune d'ALLEINS, Bouches du Rhône

Date de début de la mise en concurrence	23/06/2021
Date limite de réception des offres	07/07/2021 à 12H00

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
Les prestations sont à réaliser en une seule tranche et sont réparties en 2 lots séparés :
Lot 1 : Maçonnerie, doublage, cloisonnement, carrelage, faux plafonds, peinture Lot 2 : Electricité et plomberie

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à partir de la date limite de réception des offres.

LANGUES : français. Unité monétaire : Euro

RETRAIT DES DOSSIERS COMPLETS, RENSEIGNEMENTS, REMISE DES OFFRES :
Le dossier est à retirer et les offres devront être adressées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante
www.marches-securises.fr

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure fixée ne seront pas retenus.

SFHE

RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Mickaël SEROPIAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413578486 E-mail : mickael.seropian@groupe-arcade.com
Adresse internet : www.marches-securises.fr

OBJET DU MARCHÉ
Gestion et traitement des demandes d'interventions urgentes et/ou majeures et la réalisation de dépannages ponctuels en dehors des heures d'ouverture de la SFHE

CARACTÉRISTIQUES
Type de procédure :
Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture :
Mardi 25 mai 2021 - 12:30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché attribué à un titulaire / organisme unique
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
CARGLASS MAISON, 61 Rue Colombiers, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, FRANCE

INFORMATIONS SUR LE MONTANT DU MARCHÉ
Montant (H.T.) :
38400 euros

INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE
Pas de sous-traitance

DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
18 juin 2021

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
25 juin 2021

DIR MÉDITERRANÉE

AVIS DE RECRUTEMENT

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT BRANCHE ROUTES ET BASES AÉRIENNES - 2021 - DIR-MÉDITERRANÉE

L'entretien et l'épreuve pratique se dérouleront le 7 septembre 2021

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPOSÉ D'UN CURRICULUM VITAE ET D'UNE LETTRE DE MOTIVATION DEVRA PARVENIR À :
gec.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr au plus tard le 7 juillet 2021

Au-delà de cette date la candidature ne sera plus recevable

L'AVIS DE RECRUTEMENT EST À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DE LA DIR-MÉDITERRANÉE :
http://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP N° 21-86883

Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Création d'une aire d'exploitation pour services collecte à Saint Jean du Désert

Procédure adaptée

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

DURÉE DU MARCHÉ POUR CHAQUE LOT : Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle globale du marché est de 22 mois.

CE MARCHÉ EST ALLOTI :
Pour chaque lot : Critères : prix 60%, Valeur technique 40%
Lot n°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
Estimation : 1 780 211 euros HT
Lot n°2 : RESEAUX SECS
Estimation : 225 700 euros HT
Lot n°3 : GROS OEUVRE
Estimation : 135 807 euros HT
Lot n°4 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
Estimation : 98 244 euros HT
Lot n°5 : ELECTRICITE
Estimation : 24 840 euros HT
Lot n°6 : PLOMBERIE
Estimation : 5 888 euros HT

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 20/07/2021 à 12h00

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur
https://marchespublics.ampmetropole.fr

N° DE L'AVIS : 1218138

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 24/06/2021

SFHE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques
1175 Petite Route des Milles - CS 40880
13547 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées. Les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Ravalement complet, lavage, traitement technique de façades, peinture surfaces métalliques, pignons, peinture bois.
Le marché est divisé en trois lots géographiques
Lot 1 : Département du Gard
Lot 2 : Département de l'Hérault (Occitanie)
Lot 3 : Région PACA

DURÉE DES TRAVAUX :
A compter de l'émission de l'ordre de service le délai d'exécution global est de 6 mois (dont un mois de préparation du chantier).

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :

Retrait du DCE et dépôt des offres par voie électronique sur :
http://www.marches-securises.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le Mardi 20 Juillet 2021 à 12h00

Ouest Provence HABITAT

EN APPLICATION DE L'ART R-443-12 du C.C.H
PROPOSE A SES LOCATAIRES ET AUTRES, LA VENTE DE :
1 PAVILLON VIDE DE TOUTE OCCUPATION.
Programme : « La Grande Conque» 13800 ISTRES

Pendant une période d'un mois à compter de la publication presse prévue la semaine du 21 juin, la vente est réservée :

1) à toute personne physique remplissant les conditions de ressources exigées dans le cadre des opérations d'accession PLSA (plafonds PLI majorés de 11 %), parmi lesquels les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que les gardiens d'immeubles qu'ils emploient
2) à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales ;
3) à toute autre personne physique

PAVILLON LOT N°36, surface de la parcelle 149 m²
Type 4 pièces, surface habitable 85 m², et garage batterie.
Adresse : 13800 Istres
Prix aux Locataires d'Ouest Provence Habitat : 119 848 euros (*)
Prix aux autres : 134 313 euros (*)
(*) : Prix s'entendant, hors frais de notaire et bancaires.

Pour chaque logement vacant mis en vente, les locataires ou autres personnes intéressés, doit manifester leur intention d'acquérir.

Les demandes doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à :
Ouest Provence Habitat
2, rue Clément Bouffard 13800 ISTRES

Pour tous renseignements n'hésitez pas à nous contacter :
Au 04 42 55 72 42

ANNEXE 4 : Charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs CCEPA

CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

1- LE BUT

Le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence-Alpes (CCEPA) ont mis en place un dispositif, appelé tutorat, permettant aux nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, de bénéficier d'une formation initiale pratique, individualisée, venant en complément de leur formation initiale théorique.

2- LE DISPOSITIF

Le tutorat est ouvert à tout commissaire enquêteur , « le tutoré »:
- inscrit pour la toute première fois sur l'une des listes d'aptitude des départements dans le ressort du Tribunal Administratif de Marseille, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône ;
- adhérent de la CCEPA et donc, à ce titre, devant respecter le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) à laquelle la CCEPA est affiliée ;
- ayant suivi la formation initiale théorique.

Il permet au « tutoré », qui ne doit avoir aucun lien avec le Maître d'Ouvrage et ne pas être intéressé à l'opération, de participer, sans y prendre part, à toutes les phases d'une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur expérimenté, « le tuteur».

Le tutorat :
- prend fin avec la remise du rapport et des conclusions par le « tuteur » ;
- repose sur le volontariat et le bénévolat des intéressés ,« tuteur » et « tutoré », dans le cadre des activités de formation de la CCEPA ;
- est soumis à l'accord formalisé de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage ;
- ne s'applique pas dans le cadre d'une enquête confiée à une commission d'enquête.

Les documents relatifs au tutorat, Charte et ses 2 Annexes, sont sur le site internet de la CCEPA.

3- L'ORGANISATION

Le Tribunal Administratif de Marseille

Lorsqu'il désigne le Commissaire Enquêteur chargé de conduire une enquête, si celui-ci figure sur la liste des tuteurs et avec son accord, le Tribunal Administratif :
- désigne également un commissaire enquêteur « tutoré » figurant sur la liste correspondante, recueille son accord et lui fait remplir la déclaration sur l'honneur de non intéressement au projet ***(Annexe 1)*** ;
- informe la CCEPA de ces désignations.

La CCEPA

Chaque début d'année, elle établit deux listes qui sont soumises à l'approbation du Tribunal Administratif :
- la liste des « tutorés » : ce sont les nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, qui s'engagent à suivre la formation initiale théorique et sont volontaires pour bénéficier du tutorat ;
- la liste des « tuteurs » : ce sont des commissaires enquêteurs ayant été renouvelés au moins une fois sur l'une des listes départementales, adhérents de la CCEPA, volontaires pour assumer ce rôle.

Puis, à la fin du tutorat, elle remet au « tuteur » et au « tutoré » une attestation de tutorat.

Le Tuteur

-Il informe l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage qu'il s'agit d'une enquête tutorée, recueille leur accord formalisé ***(Annexe 2)*** sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur et de son rôle de simple observateur pendant l'enquête publique et leur

transmet la charte. Si l'un des deux ne donne pas son accord cette enquête ne donne pas lieu à tutorat, et celui qui devait être le « tuteur » en informe immédiatement le Tribunal Administratif et la CCEPA ;
-Il donne au « tutoré » toutes les informations relatives à la mission des commissaires enquêteurs et répond à ses interrogations ;
-Il informe les personnes se présentant aux permanence, de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé, en cours de formation, et demande leur accord verbal préalable . Si ces personnes manifestent leur désaccord sur cette procédure, le « tutoré » doit quitter la salle sans faire de commentaire ;
- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur cette mission, qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

Le Tutoré
- Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait connaissance durant l'enquête publique qu'il suit, lors des réunions et permanences auxquelles il aurait assisté ou qui ressortirait de ses discussions avec le tuteur ;
- Il ne doit intervenir en aucune façon dans les réunions avec le maître d'ouvrage, avec l'autorité organisatrice, dans les réunions éventuelles d'information et d'échange avec le public, lors des permanences, ainsi que dans l'analyse des observations et dans l'élaboration du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions ;
- Il participe au tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique ;
- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur ce tutorat qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

4- L'EVALUATION
En fin d'année, une réunion du Tribunal Administratif et de la CCEPA permet de faire le bilan du tutorat et d'y apporter des modifications éventuelles.

5- LES ANNEXES
Annexe 1 : déclaration sur l'honneur du « tutoré » de non intéressement au projet
Annexe 2 : acceptation par l'autorité organisatrice et par la maître d'ouvrage de l'EP « tutorée »

ANNEXE 5 : Déclaration sur l'honneur du tutoré de non intéressement à l'opération

ANNEXE 1 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

Déclaration sur l'honneur du tutoré de non intéressement à l'opération

Nom du projet soumis à l'enquête publique :
Réalisation de travaux pour la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les grandes formes de Radoub des bassins Est sur la commune de Marseille

Nom du Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Marseille

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif :
E21000025/13

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) :
Christian MONTFORT

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique :
Préfecture des Bouches du Rhône

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :
Du lundi 21 juin au mercredi 21 juillet 2021

Je soussignée **Christiane TRAGLIA-CADIERE**
acceptée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité organisatrice mentionnés ci-dessus pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête publique au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'Environnement.
Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents de la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) et m'engage à les respecter dans leur intégralité.
Une copie de ce document sera remise au Tribunal Administratif de Marseille, à la CCEPA ainsi qu'au Maître d'ouvrage et à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique.

A LE RÔVE
Le 18 MARS 2021

Signature

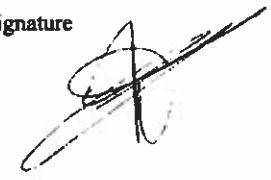

ANNEXE 6 : Acceptation d'enquête publique tutorée par l'Autorité Organisatrice

ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête publique

Nom du projet soumis à l'enquête publique :
Réalisation de travaux pour la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les grandes formes de Radoub des bassins Est sur la commune de Marseille

Nom du Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Marseille

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif :
E21000025/13

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) :
Christian MONTFORT

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique :
Préfecture des Bouches du Rhône

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :
Du lundi 21 juin au mercredi 21 juillet 2021

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir étés informés et accepter expressément que l'enquête publique sus mentionnée se déroule en présence de :
Mme Christiane Traglia-Cadière
nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Bouches du Rhône,
adhérente de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'elle a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : Marseille

Le : 22 MARS 2021

Noms et signatures :

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ANNEXE 7 : Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'Ouvrage

ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête publique

Nom du projet soumis à l'enquête publique :
Réalisation de travaux pour la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les grandes formes de Radoub des bassins Est sur la commune de Marseille

Nom du Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Marseille

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif :
E21000025/13

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) :
Christian MONTFORT

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique :
Préfecture des Bouches du Rhône

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :
Du lundi 21 juin au mercredi 21 juillet 2021

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir étés informés et accepter expressément que l'enquête publique sus mentionnée se déroule en présence de :
Mme Christiane Traglia-Cadière
nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Bouches du Rhône.
adhérente de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'elle a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : *Marseille*

Le : *19 mars 2021*

Noms et signatures : *Le Directeur des Opérations*
Christophe PILOIX

ANNEXE 8 : Procès verbal de synthèse du 2 août 2021

Christian MONTFORT
Commissaire-Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 – MARTIGUES

☎ 06 42 49 61 82
ch.montfort@orange.fr

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Observations formulées lors de l'Enquête Publique
sur la demande d'autorisation présentée par le Grand Port Maritime de Marseille
visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte
et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est
sur la commune de Marseille**

Réf : Arrêté du Préfet des BdR N° 123-2020 AE du 11 mai 2021
Décision T.A N°E21000025/13 du 26 février 2021

Le déroulement de l'enquête publique ouverte du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021 inclus n'a appelé aucune observation, ni de la part du public, ni de la part du commissaire-enquêteur.

Les recommandations émises par l'Autorité Environnementale ont été prises en compte dans la version définitive du résumé non technique (V 2 en date du 6 mai 2021)

Les Personnes et Organismes Associés consultés ont émis des avis favorables, explicites ou implicites.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations éventuelles dans les quinze jours à réception du présent procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur

C. MONTFORT

Fait à Martigues le 2 août 2021

Remis en main propre au GPMM par le commissaire-enquêteur le 5 août 2021

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
13, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

5 AOUT 2021

ANNEXE 9 : Courriel du GPMM en réponse au PV de synthèse (10 août 2021)

Courriel du GPMM en réponse au PV de synthèse (10 août 2021)

Agoplan Jaklin 10/08/21 1

à : ch.montfort@orange.fr et 2 de plus détails

1 pièce jointe télécharger

PV de synthèse...05 08 2021.pdf (39 Ko)

Bonjour Monsieur Monfort,

Par ce message, je vous confirme avoir reçu de votre part en main propre le PV de synthèse suite à clôture de l'enquête publique qui s'est tenue entre le 28 juin et l 28 juillet 2021 .

Dans ce procès-verbal, il est indiqué qu'aucune observation de la part du public ou de votre part n'a été formulée. Il est signalé également que les personnes et les organismes associés consultés ont émis des avis favorables explicites ou implicites.

Le GPMM n'a pas d'observation à formuler à la suite de ce procès-verbal.

Meilleures salutations
J Agoplan
GPMM – chargée de mission
Département Réparation Navale et Terminaux

Christian MONTFORT
Commissaire Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE
24 AOUT 2021
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 28 JUIN AU MERCREDI 28 JUILLET 2021 INCLUS EN MAIRIE DE MARSEILLE, 40 RUE FAUCHIER (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE VISANT A LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE SYSTEMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX ISSUES DE LA REPARATION NAVALE DANS LES BASSINS EST SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

(Arrêté du Préfet des BdR du 11 mai 2021 – dossier N°123-2020 AE)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

(Décision T.A N°E21000025/13 du 26 février 2021)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

Le projet :

Le projet présenté par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) consiste à créer, pour les activités de réparation navale des bassins Est, un réseau de collecte des eaux afin d'éviter que les eaux claires rejoignent les eaux souillées de fond de cale sèche. Les eaux souillées seront traitées par des systèmes de filtration sur charbon actif et zéolithe afin de diminuer la quantité de substances toxiques rejetées dans les bassins du port dont les sédiments sont déjà pollués par des métaux et des substances organiques oxydables.

Le projet est une conséquence de la volonté du GPMM, en tant que gestionnaire du domaine public, de contribuer à la réduction de la pollution marine.

L'enquête publique :

Le déroulement de l'enquête publique ouverte du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021 inclus n'a appelé aucune observation de la part du public.

L'Autorité Environnementale a jugé le dossier de bonne facture, a émis quelques recommandations et demandé de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences de ces recommandations. Cette requête a été satisfaite dans la Version 2 (en date du 6 mai 2021) du résumé non technique.

Les Personnes et Organismes Associés consultés ont émis des avis favorables, explicites ou implicites.

Il a été rendu compte au Rapport du commissaire enquêteur :

-de l'exposé de la mission

-de la publicité de l'enquête

-de la constitution du dossier de l'enquête

-du déroulement de l'enquête

-de l'absence d'observations

Motifs :

L'Autorité Environnementale considère que l'évaluation proposée dans le dossier est complète. Les sites sont bien décrits ainsi que leurs espèces et habitats.

Le système de traitement projeté diminuera les rejets de substances toxiques dans l'environnement marin et de ce fait ses incidences en phase d'exploitation seront positives.

Les incidences du projet, les mesures prises et leurs effets seront suivis périodiquement.

Une veille météorologique permettra d'alerter les exploitants des formes en cas d'événement pluvieux afin d'arrêter les activités et de nettoyer le fond des fosses préalablement à l'arrivée de la pluie.

La phase travaux n'étant pas non plus susceptible d'effet négatif, le projet n'aura globalement pas d'incidence négative significative sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 à proximité du projet.

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

"AVIS FAVORABLE"

pour autoriser le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) à créer un réseau de collecte et de traitement des eaux issues des activités de la réparation navale dans les bassins Est sur la commune de Marseille

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

-le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes

-les présentes Conclusions du commissaire enquêteur

-le dossier d'enquête

Fait à Martigues, le 23 août 2021

par le commissaire enquêteur

Christian MONTFORT